



**SOCIETE GENERALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS
DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER**

SOGEBAIL

Société Anonyme au capital de 4.107.660 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
775 675 077 RCS PARIS
Code A.P.E. 64.91Z

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ASSEMBLEES SPECIALES**

DU 30 MAI 2023

**RAPPORTS PRESENTES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2023**

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1. RAPPORT DE GESTION	4
1.1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	4
1.2. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	5
1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	5
1.4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	5
1.5. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	6
1.6. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la société pour les réduire.....	6
1.7. Activité en matière de recherche et de développement	7
1.8. Répartition du capital social.....	7
1.9. Succursales existantes.....	7
1.10. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2022	7
1.11. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice	8
1.11.1 Prises de participation	8
1.11.2 Prises de contrôle	8
1.11.3 Cessions de participations	8
1.12. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risque mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	8
1.13. Résultats économiques et financiers	11
1.14. Tableau des résultats financiers.....	12
1.15. Dépenses non déductibles fiscalement	12
1.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et nos clients.....	12
1.17. Présentation des comptes annuels	12
1.18. Proposition d'affectation du résultat	12

1.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués.....	13
1.20. Operations effectuées par la société sur ses propres actions	14
1.21. Prêts inter-entreprises	14
1.22. Régularisation des participations croisées	14
1.23. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réaliser une réduction de capital et la modification corrélative de l'article 6 des statuts	14
1.24. Quitus	16

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... 17

2.1. Présentation de l'activité de la société	17
2.2. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	17
2.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022.....	17
2.2.2 Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la Société.....	19
2.2.3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil	19
2.3. Etat des mandats sociaux	21
2.4. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice ..	21
2.5. Situation des mandats des commissaires aux comptes.....	22
2.6. Rémunération de l'activité des administrateurs	22
2.7. Modalité d'exercice de la Direction Générale.....	23
2.8. Limitation des pouvoirs du Directeur Général	23
2.9. Proposition de modification de l'article 22 des statuts relatif à la présidence et à la direction générale de la société	23
2.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	24
2.11. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce	24
2.12. Conventions visées à l'article L 225-40-1 du code de commerce	24
2.13. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	24
2.14. Code de gouvernement d'entreprise	25
2.15. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	25

3. ANNEXES..... 26

1. RAPPORT DE GESTION

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts de la Société et des dispositions du livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que, par délibération en date du 31 mai 2022, l'assemblée générale mixte des actionnaires de SOGEBAIL a délégué au conseil d'administration sa compétence pour réaliser une réduction du capital social de la Société sous condition suspensive de la ratification de la décision par les assemblées spéciales des catégories d'actionnaires concernées. Aux termes des assemblées spéciales, en date du 31 mai 2022, les conditions et modalités de la réduction de capital social ont été ratifiées. Par ailleurs, l'assemblée générale a également donné pouvoir au conseil d'administration de modifier l'article 6 des statuts, afin de les mettre en conformité suite à la réduction de capital.

Lors du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022, il a été décidé de procéder à une réduction du capital social de la société pour un montant de 3.914.230 euros. Le capital social a ainsi été porté de 8.021.890 euros à 4.107.660 euros.

De plus, lors de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2022, il a été décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Agnès ERIAU et de Monsieur Eric GROVEN pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aussi, lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022, il a été décidé de modifier l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration, afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication, tel que visé à l'article L225-37 alinéa 3 du code de commerce.

Par ailleurs, SOGEBAIL assure également un suivi régulier de la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022. La société respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur et met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès leur publication, les sanctions internationales. Il convient de noter que SOGEBAIL n'a pas d'exposition finale sur la Russie ou l'Ukraine.

Enfin, la levée des restrictions liées à la pandémie du Covid 19 dans plusieurs grandes économies soutient l'activité économique, sans toutefois exclure le risque de nouveaux confinements comme cela a pu se matérialiser dans certaines zones géographiques sur le premier semestre 2022 (à Hong-Kong par exemple).

Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ces perspectives d'une incertitude forte et le scénario d'un ralentissement risque de perdurer.

1.2. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous informons que par courrier en date du 13 avril 2023, Madame Cécile WAYMEL a fait part au conseil de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Aussi, par courrier en date du 13 avril 2023, GENEBANQUE a démissionné de son mandat d'administrateur. Cette démission met également fin aux fonctions de représentant permanent de Monsieur Michel GALIAY.

Les développements autour du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie sont suivis de près par la direction. A ce stade, SOGEBAIL n'a pas identifié une exposition directe ou indirecte et ou d'impacts significatifs liés à ce conflit sur les comptes annuels.

Il n'y a pas d'autres événements postérieurs à la clôture pouvant impacter les comptes au 31 décembre 2022.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

A ce jour, l'activité de SOGEBAIL se limite à la gestion extinctive du portefeuille existant et au financement des extensions d'opérations en cours ou de restructurations.

Ainsi SOGEBAIL a enregistré au premier semestre 2023 une seule opération, un avenant à un contrat existant portant sur 183 KEUR.

1.4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

A compter de 2022, les encours de la filiale sont passés sous le seuil des 100M€ (73,7 M€ fin 2022) ; seuil que le Conseil s'était fixé pour retravailler sur une cession potentielle des actifs à une des autres filiales de CBI.

Lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016, le Président avait manifesté son souhait d'instruire une réflexion sur la faisabilité de la disparition de SOGEBAIL.

Afin de répondre à cette demande, les équipes de SOGEBAIL ont pris contact avec différents services de la SOCIETE GENERALE (SeglJurOhbOdg, DfinStrFin, SGSS) et également avec le notaire historique, l'Etude THIBIERGE.

Les conclusions de ces actions sont sans appel : il n'existe à ce jour aucune solution à court terme et sans impact financier acceptable.

En 2020, dans le cadre de la gestion extinctive, deux actions ont été menées au sein de SGFI :

- Une réduction de capital annuelle
- L'envoi d'un mailing aux actionnaires de la société

1.5. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

L'immobilier commercial fait l'objet d'une surveillance particulière de la part de la BCE.

Le CERS pointe une conjoncture difficile pour le secteur à la fois l'inflation - qui pèse à la fois sur les charges des promoteurs et met les locataires sous pression - et un « resserrement des conditions financières qui limite les possibilités de refinancer une dette existante ou de souscrire un nouveau prêt ». Le secteur souffre en outre de « normes de constructions plus strictes, et de la bascule vers le commerce en ligne ».

1.6. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la société pour les réduire

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière d'une société. Ils peuvent avoir une incidence soit directement sur ses propres opérations, soit indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Ces risques sont de 2 types et concernent principalement les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique (i) et les risques « carbone » résultant de la transition vers une économie bas carbone (ii) :

- (i) les risques physiques, conséquence, de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via la multiplication des événements météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures.

SOGEBAIL, n'ayant ni de salarié, ni de bâtiments en propre, ces risques sont évalués et pris en charge au niveau du Groupe.

- (ii) les risques de transition, qui résultent du processus de transition vers une économie bas carbone, qui pourrait impacter chaque entité à travers son portefeuille de crédit de certains de ses clients selon les secteurs d'activité. L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale et de ses filiales a été identifié comme le principal risque climatique du Groupe. Pour mesurer cet impact, des indicateurs visant à renforcer l'analyse crédit sur les contreparties les plus exposées au sein des secteurs identifiés comme particulièrement vulnérables sont progressivement mis en place.

De plus, des risques de responsabilité et de réputation peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent un sujet très important pour le groupe Société Générale. De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un Indicateur de Vulnérabilité Climat Entreprises (Corporate Climate Vulnerability Indicator – CCVI) qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés.

SOGEBAIL ayant un objet social limité consistant à effectuer toutes opérations concourant au financement de tous biens immobiliers à usage professionnel, notamment par location ou par crédit-bail, directement ou par l'intermédiaire de Sociétés créées à cet effet, les risques sus-mentionnés sont également évalués et pris en charge au niveau du Groupe.

La politique de SOGEBAIL s'inscrit dans celle du Groupe qui reste déterminé à soutenir une transition en profondeur vers une économie décarbonée. Le Groupe considère ainsi que les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques. L'intégration des risques liés au changement climatique s'appuie sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique (identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, contrôle et mitigation).

1.7. Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L232-1 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

1.8. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de SOGEBAIL était détenu, au 31 décembre 2022, à hauteur de 236 903 actions (85,14 %) par GENEBAQUE, société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE et à hauteur de 37 283 actions (13,86 %) par des actionnaires divers.

1.9. Succursales existantes

Conformément à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

1.10. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2022

En application de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

1.11. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice

1.11.1 Prises de participation

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

1.11.2 Prises de contrôle

Nous vous précisons que la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

1.11.3 Cessions de participations

Nous vous précisons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

1.12. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risque mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'un des objectifs du système de Contrôle Interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société, ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

La Société a mis en place et applique les procédures dont nous vous présentons les principales caractéristiques ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-35 du Code de commerce.

1.13.1. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

a. La production des données financières et de gestion

Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres, valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier.

Dès lors, SOGEBAIL ne dispose pas de personnel et l'ensemble de sa gestion est délégué à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de SOGEBAIL est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

- ✓ GBSU:

- ✓ Enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires (avec conservation de la piste d'audit).
- ✓ DIRECTION COMPTABLE CAR SGFI:
- ✓ Établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables en collaboration avec les services de gestion,
- ✓ Contrôle du produit net bancaire de SOGEBAIL dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
- ✓ Rapprochement « comptabilité /gestion »,
- ✓ Analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux,
- ✓ Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
- ✓ Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation,
- ✓ Comptabilisation d'opérations :
- ✓ Comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
- ✓ Comptabilisation des provisions sur les dossiers de CBI déclaré comme contentieux,
- ✓ Justifications des comptes,
- ✓ Contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables (FEC)
- ✓ Contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
- ✓ Revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
- ✓ Rapports et communication fiscale :
- ✓ Préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi et publication sur le portail de transmission électronique,
- ✓ Établissement de la liasse fiscale de SOGEBAIL et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux,
- ✓ Préparation des états financiers annuels. Ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société.
- ✓
- ✓ DFIN/CTL à Bucarest - Contrôle permanent de niveau 2 :
- ✓
- 1. Revues visant à s'assurer de la réalisation effective des contrôles Finance de niveau 1, évaluer la qualité des contrôles Finance et la correction des anomalies, et à vérifier l'existence de la procédure, de la documentation de l'objectif du contrôle, de la formalisation du résultat attendu et des grilles de notation des anomalies et du contrôle,
- 2. Revues déterminées selon une approche par les risques et encadrée par le guide méthodologique du contrôle permanent,
- 3. Suivi de l'allocation et la certification des comptes comptables,
- 4. Contrôle des KRI et des synthèses trimestrielles I2C,
- 5. Contrôle de cohérence entre les contrôles Finance GPS et I2C déclarés.
- ✓

L'organisation du contrôle interne est décrite dans le Code SOCIETE GENERALE Groupe (Livre A Gouvernance et principes d'organisation / Titre IV – Contrôle Interne).

b. Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, SOGEBAIL est tenue d'appliquer la réglementation Bancaire (Code monétaire et financier, arrêtés ministériels, anciens règlements du CRBF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L 511-1 et suivants et articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Ses comptes sociaux sont établis conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

c. Le système d'information

L'organisation comptable de SOGEBAIL est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

La direction comptable et financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe.

Le système comptable est alimenté en amont :

- pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications de gestion des opérations,
- pour les autres types d'opérations, par une autre application permettant des corrections et saisies manuelles.

1.13.2. Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par la Direction Comptable CAR SGFI.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs, superviseurs et responsables comptables SGFI, directeur comptable) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe de supervision formalisée des contrôles sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KRI. Par ailleurs, un outil de pilotage de l'arrêté mensuel dédié permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles avec les responsables comptable et superviseurs comptables.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe de certification comptable.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures. Les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble des dites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés les contrôles suivants :

- trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale ;
- mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Pour la production des arrêtés comptables trimestriels, les grands-livres et les balances sont régulièrement contrôlés, les justifications des comptes faisant l'objet de dossiers de travail spécifiques (trimestriels et annuel) et d'un dossier permanent.

Les dossiers d'arrêtés font l'objet d'un contrôle formalisé de niveau 1 réalisé trimestriellement, selon les zones de risques identifiées.

Sont réalisés par les superviseurs et responsables comptables :

- des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs ;
- des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR.

Modalités d'information du Responsable du Contrôle Permanent :

Le RCP accède aux contrôles et synthèses de la surveillance permanente.

1.13. Résultats économiques et financiers

Après comptabilisation de produits d'exploitation pour 36 134 240 euros et de charges d'exploitation pour 35 105 093 euros dont 28 891 979 euros de dotations aux amortissements, de produits financiers pour 16 766 euros et de charges financières pour 1 632 349 euros, d'un impôt sur les bénéfices pour 307 062 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 568 916 euros.

1.14. Tableau des résultats financiers

Au présent rapport est joint en annexe 1 le tableau prévu à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

1.15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

1.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et nos clients

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont présentées dans les tableaux ci-après en Annexe 2.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

1.17. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et sont présentés conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

1.18. Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice 568 916,98 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice de 568 916,98 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 127 952,3 euros, soit un résultat à affecter de 696 869,28 euros, de la manière suivante :

A la réserve légale :	0 euro,
A la réserve libre :	0 euro,
Versement de dividende :	545 499,62 euros,
Au report à nouveau :	151 369,66 euros.

Le dividende se répartit de la manière suivante :

Catégorie	Dividende unitaire	Dividendes totaux par catégorie
BK	0,39	42 037,32
BL	1,04	92 969,76
BM	2,66	163 723,00
BN	1,71	111 382,56
BO	2,33	135 386,98
Total distribué		545 499,62

Nous vous proposons de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 1^{er} juin 2023.

Le dividende attribué aux Associés personnes physiques sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux Associés personnes morales ne sera pas éligible à cet abattement.

1.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

EXERCICE	2019	2020	2021
MONTANT GLOBAL BENEFICE DISTRIBUE (en euros)	1 460 545,50	1 038 223,54	688 383,92
CATEGORIE			
BB	-	-	
BD	-	-	
BF	-	-	
BG	-	-	
BH	2,07	-	-
BI	1,78	0,80	-
BJ	2,62	1,59	0,36
BK	1,34	1,65	0,74
BL	1,65	1,45	1,46
BM	3,38	2,85	2,48
BN	3,66	3,33	2,15
BO	5,13	2,88	2,74

- (1) Le dividende attribué aux Associés personnes physiques était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux Associés personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

1.20. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208, L 22-10-62, L 225-209-2, L 228-12 et L 228-12-1 du même Code.

1.21. Prêts inter-entreprises

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article L511-16 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt inter-entreprise.

1.22. Régularisation des participations croisées

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L 233-29 du même Code.

1.23. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réaliser une réduction de capital et la modification corrélative de l'article 6 des statuts

Nous vous rappelons que la division du capital de SOGEBAIL en catégories d'actions implique un remboursement fractionné du capital en fonction de la sortie des immeubles affectés à chaque catégorie et de leur amortissement financier. Comme chaque année, SOGEBAIL va procéder à une réduction de capital. Cette réduction de capital serait réalisée par réduction de la valeur nominale pour les catégories d'actions concernées.

Les modalités de la réduction de capital vous sont exposées ci-après :

Montant de la réduction : 1.678.680 euros

Date de la réduction : 1er juillet 2023

La réduction de capital porterait sur les actions de catégories suivantes :

CATEGORIES D' ACTIONS	Réduction du montant par catégorie	REMBOURSEMENT UNITAIRE	
		Nominal	TOTAL
BL	446 970	5	5
BM	615 500	10	10
BN	325 680	5	5
BO	290 530	5	5
TOTAL	1 678 680		

Nous vous proposons de donner pouvoir au conseil d'administration à l'effet de :

- Réaliser la réduction de capital dans les conditions exposées ci-dessus, sous réserve de la ratification de l'opération de réduction par les assemblées des catégories concernées,
- De modifier l'article 6 des statuts, lequel sera rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL – CATEGORIES D' ACTIONS

Le capital social est **de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE NEUF-CENT QUATRE VINGTS EUROS (2 428 980 EUROS)**. Les actions sont divisées en catégories désignées par une lettre ou une combinaison de lettres possédant un droit spécifique dans la répartition des bénéfices ainsi qu'il est exposé à l'article 39 des statuts. Le capital social est ainsi réparti entre les différentes catégories d'actions :

Catégorie	Valeur nominale	Nombre d'actions	Montant du capital
BM	10	61 550	615 500
BN	10	65 136	651 360
BO	20	58 106	1 162 120
TOTAL		184 792	2 428 980

1.24. Quitus

Vous aurez également à donner quitus aux administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que l'article L 225-37 du Code de commerce impose au conseil d'administration de toute Société Anonyme, d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

2.1. Présentation de l'activité de la société

La Société a été créée le 15 mai 1968.

SOGEBAIL est filiale à 86,14 % de GENEBAIQUE, elle-même détenue par le groupe SOCIETE GENERALE dont le siège social se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet d'effectuer toutes opérations de crédit-bail immobilier, la location d'immeubles professionnels à toute personne physique ou morale et à cette fin, l'acquisition, la prise à bail ou en location, l'occupation à quelque titre que ce soit de tous terrains ou bâtiments, la construction de tous immeubles ainsi que la souscription, l'achat, la vente de toutes parts ou actions de sociétés immobilières.

SOGEBAIL a principalement une activité de financement à long terme de l'acquisition et/ou de la construction de locaux professionnels en crédit et crédit-bail immobilier. SOGEBAIL a maintenu son statut d'établissement de crédit, elle dispose d'un programme de TCN depuis 2016. Elle a pour vocation d'accompagner les clients et prospects des Régions et Filiales du Groupe Société Générale dans ces financements.

2.2. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

2.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration comprend cinq administrateurs nommés ou ratifiés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Lorsqu'un administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Nous rappelons que SOGEBAIL n'est pas assujettie à l'article L 225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil.

Toutefois, le conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (article L 225-17 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2022, le conseil est composé de 3 femmes et 2 hommes. Le conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les sept membres et se déclare satisfait de sa composition.

<p>Monsieur Eric GROVEN Fonction principale : administrateur et Président du conseil d'administration</p>

Né le 29/11/1962

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 08/11/2016 – AG 31/12/2025

La ratification n'a pas été faite par l'assemblée générale, une régularisation sera effectuée lors de l'assemblée générale mixte prévue le 30 mai 2023.

Etudes : HEC, Sciences PO, ENA

<p>Madame Agnès ERIAU Fonction principale : administrateur</p>
--

Née le 05/05/1970

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 12/04/2016 – AG 31/12/2025

Ratifié par l'assemblée générale du 12 mai 2016.

Etudes : Ecole Supérieure de Gestion (1993), Institut Technique Bancaire (1999)

<p>Madame Cécile WAYMEL Fonction principale : administrateur</p>
--

Né le 19/05/1970

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 25/05/2020 – AG 31/12/2022

Ratifié par l'assemblée générale du 25 mai 2020.

Etudes : HEC Paris (1993), Master CEMS à l'Esade (Barcelone) (1993)

<p>GENEBANQUE – représentée par Michel GALIAY Fonction principale : administrateur</p>
--

Né le 09/08/1961

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat d'administrateur personne morale : 24/04/2001 – AG 31/12/2022

Date de nomination du représentant permanent : CA 19/06/2014

Etudes : Maîtrise de droit public (1983), Diplôme d'institut d'études politiques (1987)

SOCIETE GENERALE – représentée par Véronique LOCTIN
 Fonction principale : administrateur

Née le 10/08/1966

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat d'administrateur personne morale : 08/11/2000 – AG 31/12/2024

Date de nomination du représentant permanent : CA 08/11/2018

Etudes : EM LYON Business School (1987)

2.2.2 Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la Société

ADMINISTRATEURS	2023 (AG statuant sur les comptes de l'exercice clos 31/12/2022)	2024 (AG statuant sur les comptes de l'exercice clos 31/12/2023)	2025 (AG statuant sur les comptes de l'exercice clos 31/12/2024)
Eric GROVEN			x
Agnès ERIAU			x
Cécile WAYMEL	x		
GENEBANQUE	x		
SOCIETE GENERALE		x	

2.2.3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le règlement intérieur en son article 5 requiert au moins trois réunions par an.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le corporate est assuré par SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service est en charge du suivi juridique courant et exceptionnel de SOGEBAIL.

A titre d'information, le conseil d'administration s'est réuni au cours de l'exercice 2022 :

- Le 25 mars 2022,
- Le 22 avril 2022,
- Le 1^{er} juillet 2022,
- Le 8 décembre 2022,

En 2022, le taux de présence des administrateurs aux conseils d'administration a été de **93 %** en moyenne.

Règlement intérieur et comité d'audit

La Société a adopté en 2018 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration et du comité d'audit qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Pour rappel, un comité d'audit a été créé le 8 novembre 2018.

Conformément à l'article 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Société n'a pas d'obligation de se doter d'un comité des risques et des nominations car son bilan social est inférieur à 5 milliards d'euros.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce et A.225 du Code SOCIETE GENERALE, SOGEBAIL s'est dotée d'un comité d'audit dont un membre au moins du comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Au 31 décembre 2022, le comité d'audit est présidé par Madame Agnès ERIAU et a pour membres Madame Véronique LOCTIN et Monsieur Michel GALIAY. À la suite de la démission de Monsieur Michel GALIAY en date du 3 février 2023, la Société est en cours de recrutement d'un nouvel administrateur en vue de le remplacer et de le nommer membre dudit comité.

Aux termes du Code SOCIETE GENERALE qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus par SOGEBAIL afin de qualifier un administrateur d'indépendant et prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- N'avoir aucun lien ni intérêt particulier avec l'entité dont la personne sera administrateur dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts,
- Ne pas être membre de la direction,

- Si la personne est salariée du groupe SOCIETE GENERALE, ne pas exercer de fonctions de supervision dans les domaines liés au contrôle périodique, aux risques, à la finance ou à la conformité dans une entité appartenant à son périmètre de supervision hiérarchique,
- Ne pas appartenir à la même BU/SU que la société,
- Ne pas avoir de lien hiérarchique direct avec le président du conseil d'administration afin de pouvoir exprimer son désaccord et avoir une liberté de parole.

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les commissaires aux comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en lien avec les processus d'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

Il rend compte régulièrement au conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

2.3. Etat des mandats sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir :

- Ratifier la nomination de Monsieur Eric GROVEN en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 8 novembre 2016.

2.4. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 2 la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

2.5. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire	Prise d'effet	Echéance – AG statuant sur les comptes au
ERNST & YOUNG ET AUTRES	AGM 13/04/1999	31/12/2022
DELOITTE & ASSOCIES	AGO 08/04/2004	31/12/2022

A titre liminaire, nous rappelons que :

L 511-38 Code monétaire et financier dispose que « *Le contrôle est exercé dans chaque établissement de crédit par au moins deux commissaires aux comptes* ». Toutefois, lorsque le total du bilan d'un établissement de crédit est inférieur à un seuil fixé par l'ANC la certification mentionnée à l'alinéa précédent peut être exercée par un seul commissaire aux comptes.

Au regard du total bilan de SOGEBAIL, la société n'a pas l'obligation de se doter d'un double commissariat aux comptes conformément à l'article 3112-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Par ailleurs, la société appartenant à la catégorie des Entreprises d'intérêt public (EIP) et étant dotée actuellement de deux commissaires aux comptes, la durée maximale de leurs mandats est limitée à 24 années. Une rotation sera donc obligatoire passé cette durée.

En l'espèce, le mandat de DELOITTE & ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle. Ces derniers ayant été nommé pour la première fois le 8 avril 2004, conformément aux règles énoncés ci-dessus, nous vous proposons de renouveler leur mandat en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31/12/2028.

Malgré le fait que la Société puisse se doter d'un seul commissaire aux comptes, nous vous proposons de maintenir un double commissariat aux comptes. En effet, il apparaît plus opportun de maintenir une mutualisation des missions de commissariat aux comptes.

Le mandat de ERNST & YOUNG ET AUTRES, co-commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle. Toutefois, ces derniers nous ont fait part de l'impossibilité de renouveler leur mandat ayant atteint la durée maximale de 24 ans conformément à l'article L823-3-1 du code de commerce.

Nous proposons en conséquence de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de procéder à la nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes à savoir le cabinet RSM pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2028.

2.6. Rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de ne pas attribuer de rémunération aux administrateurs.

2.7. Modalité d'exercice de la Direction Générale

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration a dissocié les fonctions de Président et de Directeur Général.

2.8. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

La direction générale est assurée par Madame Caroline OREN. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Une directrice générale déléguée, Madame Sylvie PIROULAS, depuis le 8 novembre 2021, assiste la Directrice Générale dans la conduite de la direction de la Société. La Directrice Générale Déléguée dispose des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale.

2.9. Proposition de modification de l'article 22 des statuts relatif à la présidence et à la direction générale de la société

Dans un but de rationalisation et de simplification de la gestion des mandats, nous vous proposons de modifier le paragraphe 8 de l'article 22 des statuts relatif à la durée du mandat du directeur général en supprimant le lien entre la durée du mandat du directeur général et la durée de son mandat d'administrateur ou la durée du mandat du directeur général et la durée de son mandat de Président.

Nous vous rappelons également que dans le silence des textes, la durée des fonctions du directeur général, qu'il soit administrateur ou non, est librement fixée par le conseil d'administration sauf disposition contraire des statuts.

Dans cette perspective cette modification aurait également pour conséquence de laisser au conseil d'administration une réelle liberté dans la fixation de la durée des fonctions du directeur général.

Nous vous précisons également que selon les dispositions de l'article L225-55 du Code de commerce, le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Si vous acceptez cette modification, l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts serait ainsi modifié comme suit :

« Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du directeur général ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

2.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions du titre V des statuts.

2.11. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

2.12. Conventions visées à l'article L 225-40-1 du code de commerce

Nous vous précisons qu'il a été conclu et autorisé au cours d'exercices antérieurs quatre conventions donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice :

- Avenant à la convention de gestion entre SOGEBAIL et GENEFIM (venue aux droits de la société SOCOGEFI en 2012) du 26 décembre 1968 et ses avenants des 5 décembre 1969, 20 décembre 1973, 1^{er} juin 1987, ainsi que par l'accord dérogatoire du 9 juin 2006 (avenant n°4), modifié par avenant du 9 septembre 2009 (avenant n°5) et par avenant en 2015 (avenant n°6) et du 9 décembre 2021 modifiant le mode de calcul de la commission versée par SOGEBAIL à GENEFIM avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.
→ Commission de gestion versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 1.239.567,23 euros.
- Convention de délégation de conformité et contrôle permanent signée le 12 septembre 2018 entre SOCIETE GENERALE et SOGEBAIL.
- Convention de garantie entre SOGEBAIL et SOCIETE GENERALE des 4 juillet 1969 et 14 mars 1975 et ses avenants des 1^{er} juin 1987, 24 novembre 1988, 29 septembre 1995, 20 novembre 2000 et 20 décembre 2017.
→ Commissions de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 436.722,53 euros.
- Convention de refinancement entre SOGEBAIL et SOCIETE GENERALE du 12 septembre 2003.
→ Intérêts versés et fonds empruntés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :
 - Intérêts versés : 1.094.388,69 euros,

2.13. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale

La société SOGEBAIL ne disposant d'aucune filiale, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

2.14. Code de gouvernement d'entreprise

Nous vous informons que, SOGEBAIL n'étant pas une société cotée, elle ne s'est pas référée volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, type AFEP MEDEF ou MIDDLENEXT, qui ne sont opposables qu'aux sociétés cotées.

2.15. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

En vertu de l'article L 225-129 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire de SOGEBAIL n'a pas procédé à une telle délégation.

3. ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultat financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)					
Période	2018	2019	2020	2021	2022
Situation en fin d'exercice					
Capital social	25 761 860	17 732 020	12 126 470	8 021 890	4 107 660
Nombre d'actions	577 194	523 940	454 776	381 974	274 186
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectives					
Chiffres d'affaires HT	108 622 356	94 802 571	76 962 031	52 956 826	40 641 756
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	71 022 537	52 274 698	43 900 522	16 550 462	22 371 729
Impôt sur les bénéfices	1 267 690	947 418	585 779	357 546	307 063
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 649 538	1 541 438	1 095 734	727 271	568 917
Montant des bénéfices distribués	1 563 783	1 460 546	1 038 224	688 384	545 500
(1) Le montant du Chiffres d'affaires H.T mentionné est celui retenu pour la détermination de la Contribution sur la valeur ajoutée conformément à l'article 1586 sexies du CGI.					

ANNEXE 2 : TABLEAU DES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS SGB (en euros)	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2022		
	Libellés	Solde	A régler sous 60 jours	Non exigible	Solde	A régler sous 60 jours
Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs d'immobilisations factures non parvenues	500 491,75	0,00	500 491,75	500 491,75	0,00	500 491,75
Fournisseurs d'immobilisation retenue de garantie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs d'autres biens et services	1 409,47	1 409,49	0,00	122 737,99	122 737,99	0,00
Total	501 901,22	1 409,49	500 491,75	623 229,74	122 737,99	500 491,75
(b) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(c) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441 -6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : article L. 441 -6 ou article L. 443-1 du code de commerce					

	Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	Impayé < 1 mois	Impayé de 1 à 3 mois	Impayé de 3 à 6 mois	Impayé de 6 à 1 an	Impayé de 1 à 2 ans	Impayé de 2 à 5 ans	Impayé de + de 5 ans	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement								
Nombre de factures concernées	27							1154
Montant total des factures concernées h.t.	241 212,54	268 588,02	147 405,37	157 736,37	653 982,83	4 725 628,91	21 342 807,37	27 537 361,41
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice								
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	0,59%	0,66%	0,36%	0,39%	1,61%	11,63%	52,51%	67,76%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées								
Nombre des factures exclues	0							
Montant total des factures exclues	0							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441 -6 ou article L. 443-1 du code de commerce)								
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Information disponible dans chaque contrat de crédit-bail immobilier <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)							
Les créances sont présentées sur la base de leurs montants hors taxes, pour la quote-part de SOGEBAIL lorsque la facturation est établie dans le cadre d'une opération en syndication.								

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

18405 GROVEN ERIC BDDF

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10213 SOGEPROM SOGEPROM	18405 GROVEN Eric BDDF	Administrateur	22/01/2013	AGO	17/06/2019	31/12/2022	Non
10217 SOGÉFIMUR BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Administrateur	09/04/2013	CA	29/04/2020	31/12/2023	Non
10292 GENEFIM BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Administrateur	31/05/2013	N/A	29/05/2019	31/05/2023	Non
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Administrateur	18/08/2016	AGM	31/05/2022	31/12/2025	Non
10213 SOGEPROM SOGEPROM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	17/06/2019	CA	17/06/2019	31/12/2022	Non
10217 SOGÉFIMUR BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	09/04/2013	CA	29/04/2020	31/12/2023	Non
10292 GENEFIM BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	31/05/2013	N/A	29/05/2019	31/05/2023	Non
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	18/08/2016	AGM	31/05/2022	31/12/2025	Non

DIRECTION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10013 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	15/09/2017	CA		Illimité	Oui
14156 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBILIER PATRIMONIAL BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	13/04/2018	N/A		Illimité	Oui
19963 LaVilleE+ BDDF/FILIMM	18405 GROVEN Eric BDDF	Président	06/12/2019	CONS		Illimité	Oui

19254 ERIAU AGNÈS RESG

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10217 SOGÉFIMUR BDDF/FILIMM	19254 ERIAU Agnès RESG	Administrateur	31/10/2018	AGO		31/12/2023	Non
10292 GENEFIM BDDF/FILIMM	19254 ERIAU Agnès RESG	Administrateur	12/04/2016	CA	29/05/2019	31/05/2023	Non
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	19254 ERIAU Agnès RESG	Administrateur	12/04/2016	AGM	31/05/2022	31/12/2025	Non

19137 WAYMEL CÉCILE GLBA

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10147 Société Générale Factoring GTPS	19137 WAYMEL Cécile GLBA	Administrateur	27/05/2016	AGO	15/06/2020	31/12/2024	Non
10217 SOGEFIMUR BDDF/FILIMM	19137 WAYMEL Cécile GLBA	Administrateur	27/04/2020	CA		31/12/2022	Non
10317 SGEF SA IBFS/SGEF	19137 WAYMEL Cécile GLBA	Administrateur	28/06/2021	AGO		31/12/2024	Non
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	19137 WAYMEL Cécile GLBA	Administrateur	25/05/2020	AGM		31/12/2022	Non

10170 GÉNÉBANQUE DFIN/GTR

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	10170 GÉNÉBANQUE DFIN/GTR	24/04/2001	Conseil d'administration	Administrateur	...	17453 GALIAY Michel BDDF	29/05/2019	31/12/2022		

10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM

MANDATS EXERCÉS

ALGERIE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10091 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	25/04/1999	Conseil de surveillance	Membre	Représentant	14652 GASSIE Michel CDN	27/05/2020	31/12/2022		24/05/2022
10091 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	25/04/1999	Conseil de surveillance	Membre	Représentant	10488 AMESTOY Philippe AFMO	27/05/2020	31/12/2022		

BELGIQUE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13321 MTS Associated Markets MARK	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	30/06/2006	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	12267 BILLY Marc MARK	30/04/2019	30/04/2022		
20057 EPI - European Payment Initiative BDDF/FILIMM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/08/2020	Conseil d'Administration (BEL)	Administrateur	Représentant	19935 PROTO Sebastien PRDG	14/07/2022	29/12/2028		

BURKINA FASO

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11463 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO IBFS/AFMO/AF O	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	18/05/2001	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	18884 TONGAMBOU WEGA Georges AFMO	14/05/2020	31/12/2022		
19723 YUP BURKINA FASO IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	18/11/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20299 ESKINAZI Hugues AFMO		31/12/2023		

CAMEROUN

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10936 SOCIETE GENERALE CAMEROUN IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	01/10/1999	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19904 MBAYE NDIAYE Mareme AFMO	01/09/2021	31/12/2023		
19635 YUP CAMEROUN IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	24/11/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20150 LAC LE GALL Héliène AFMO		31/12/2023		

CONGO

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
18177 SOCIETE GENERALE CONGO IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	05/09/2011	Conseil d'administration (Rep. du Congo)	Administrateur	Représentant	19682 POTTIER Marie-Albane AFMO	29/06/2021	31/12/2024		

COTE D'IVOIRE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10071 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE IBFS/AFMO/AF O	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/05/2008	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	18884 TONGAMBOU WEGA Georges AFMO	12/06/2020	31/12/2023		
19627 YUP COTE D'IVOIRE IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	30/09/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20298 VAQUIE Frédéric AFMO		31/12/2023		
FRANCE										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
12270 GIE BLEU BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	22/12/1997	Comité de direction	Membre	Représentant	18401 ALBERT Jean-Paul BDDF				
12270 GIE BLEU BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	22/12/1997	Comité de direction	Membre	Représentant	18377 TROUILLAUD Elodie BRSA				
17499 GROUPEMENT DES UTILISATEURS DE SWIFT EN FRANCE GTPS	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	06/10/2009	Comité de direction	Membre	Représentant	18721 TEISSEBRE Frantz GTPS				
10147 Société Générale Factoring GTPS	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	05/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20364 PIEYRE BENOITE BDDF	15/06/2020	31/12/2024		
10251 COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS IBFS/EURO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	01/12/1983	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	15004 BENOIT Pierre-Paul EURO	17/05/2017	31/12/2022		
10292 GENEFIM BDDF/FILIMM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	18/05/1971	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19137 WAYMEL Cécile GLBA	30/05/2022	31/12/2025		
10455 BOURSORAM A SA BOURSORAM A	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	17/11/1995	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	17760 GUILLAUMIN Caroline HRCO	20/05/2022	31/12/2025		
10486 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL" BDDF/FILIMM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	08/11/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	14993 LOCTIN Véronique BDDF	27/05/2021	31/12/2024		
10940 CRÉDIT LOGEMENT BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	01/04/2012	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	12119 AUVRAY MAGNIN Marianne SEGL	26/04/2018	31/12/2023		
10941 SICOVAM HOLDING SGSS	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	13/05/2004	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	11788 RENAULT Philippe SGSS	14/11/2018	31/07/2024		
11381 FRG HAUTS DE FRANCE CDN 2	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	11/10/2018	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20503 STOEUX Thomas BDDF	28/05/2020	31/05/2023		

11422 SOCIÉTÉ DES GARAGES SOUTERRAIN S HAUSSMANN- MOGADOR RESG/IMM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	27/06/2008	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	16580 HATCHUEL Laurent RESG	30/06/2020	30/06/2026	
11433 CAISSE DE REFINANCEM ENT DE L'HABITAT DFIN/GTR	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20339 MEZRAHI Amaud DFIN	15/04/2021	31/12/2026	
11531 UNIGRAINS BDDF/FILIMM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	27/05/1996	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19694 LOTTIER Thierry BDDF	26/05/2020	31/12/2022	
13330 SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	27/09/2001	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19652 BANIOL Christophe BDDF	30/09/2019	30/09/2025	
14680 SOCIÉTÉ INTERPROFES SIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSE MENTS BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	15/03/2017	Conseil d'administration	Censeur	Représentant	20181 DIETSCHY Christine BDDF	15/03/2017	31/12/2022	
19078 SEPAMAIL EU BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	06/02/2014	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	16263 MARQUETTY Philippe BDDF	31/05/2021	28/06/2024	
19804 SOGAMA BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	10/12/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20536 LOT Simone BDDF	24/05/2022	20/05/2025	
20247 F2IC DFIN/COM	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	06/07/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20203 AGABRIEL HELENE DFIN		25/05/2022	25/05/2022
12268 GROUPEMEN T DES CARTES BANCAIRES BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	11/02/2011	Conseil de direction	Membre	Représentant	16263 MARQUETTY Philippe BDDF	13/12/2019	31/12/2021	
12268 GROUPEMEN T DES CARTES BANCAIRES BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	11/02/2011	Conseil de direction	Membre	Suppléant	18401 ALBERT Jean-Paul BDDF	13/12/2019	31/12/2021	
11591 GROUPE SYSTRA GLBA 6	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	30/06/2016	Conseil de surveillance	Censeur	Représentant	19187 DE VULPIAN Philippe GLBA	25/07/2016	25/07/2021	
12550 FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET RÉSOLUTION (FGDR) SEGL	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	08/10/2014	Conseil de surveillance	Membre	Représentant	18315 BRIATTA Gilles SEGL	15/05/2020	15/05/2024	
19763 SPRINT LRMP BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	11/04/2018	Conseil de surveillance	Membre	...	19972 CURTIL Cédric BDDF			20/06/2022
19763 SPRINT LRMP BDDF/CLI	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	11/04/2018	Conseil de surveillance	Membre	Représentant	20605 TEIXEIRA Sandra CDN			
GUINEE									

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11386 SOCIETE GENERALE GUINÉE IBFS/AFMO/AF O	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/05/1998	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19070 DUQUESNE Laure AFMO	16/06/2022	31/12/2025		
GUINEE EQUATORIALE										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11399 SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINÉE EQUATORIALE IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	10/05/2007	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19873 VANDJI Béatrice AFMO	29/06/2021	31/12/2024		
ISRAEL										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
19933 WEMATCH MARK	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	14/10/2019	Conseil d'Administration (ISR)	Administrateur	Représentant	20136 LOO Albert MARK				30/09/2022
19933 WEMATCH MARK	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	14/10/2019	Conseil d'Administration (ISR)	Administrateur	Représentant	20645 PHILIPPON Pierre-Yves MARK				
MADAGASCAR										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10070 BFV - SOCIETE GENERALE IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	04/01/1999	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	10488 AMESTOY Philippe AFMO	05/04/2019	31/12/2022		
MAROC										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11520 INVESTIMA SA IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	30/04/1998	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20084 THILL Michèle AFMO	27/07/2020	31/12/2023		
19629 SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	18627 LEFEBVRE Grégoire AFMO	25/06/2020	31/12/2025		
ROYAUME-UNI										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
17515 ASSOCIATION FOR FINANCIAL MARKETS IN EUROPE MARK	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	13/02/2019	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19595 CARTIER Sylvain MARK				
SENEGAL										

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10051 SOCIETE GENERALE SENEGAL IBFS/AFMO/AF O	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	01/03/2001	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	18884 TONGAMBOU WEGA Georges AFMO	13/06/2019	31/12/2022		
19568 YUP SENEGAL IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	28/10/2020	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20150 LAC LE GALL Héliène AFMO		31/12/2023		
TCHAD										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11464 SOCIETE GENERALE TCHAD IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	21/06/2007	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	19906 FOSSUO Francine AFMO	27/06/2019	31/12/2022		27/10/2022
11464 SOCIETE GENERALE TCHAD IBFS/AFMO/AF CE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	21/06/2007	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20613 MOUKOKO ELAME Jean Jacques Loïc AFMO	27/06/2019	31/12/2022		
TUNISIE										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13280 UNION INTERNATIONALE DE BANQUES IBFS/AFMO	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	05/11/2002	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	10329 DE LA BACHELERIE Véronique RESG	16/04/2021	31/12/2023		

ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE

SOGEBAIL S.A.

29 boulevard Haussmann, 75009 PARIS - R.C.S. Paris 775 675 077



Groupe Société Générale

COMPTES ANNUELS

2022

Bilan

Compte de résultat

Annexe

SOGEBAIL Bilan et Hors-bilan

(en euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A1	9 524 352,44	24 481 447,24
Banques		8 276 917,94	19 838 931,40
Garanties sur contrats de crédit-bail		1 139 362,54	4 509 762,81
Partenaires financiers		108 071,96	132 753,03
Produits rattachés		0,00	0,00
CREANCES SUR LA CLIENTELE		0,00	0,00
Crédits à long terme		0,00	0,00
TITRES	A2	50 044,32	50 044,32
Titres de participation		50 044,32	50 044,32
Titres des entreprises liées		0,00	0,00
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL	A3	94 678 469,03	141 090 246,91
.Immobilisations louées		70 978 221,69	108 260 626,58
Immobilisations brutes		390 288 248,12	501 388 422,59
- Amortissements et provisions spéciales		-319 310 026,43	-393 127 796,01
- Provisions pour dépréciation		0,00	0,00
.Immobilisations temporairement non louées		2 769 972,25	7 815 431,15
Immobilisations brutes		6 953 332,23	18 136 098,16
- Amortissements et provisions spéciales		-4 183 359,98	-10 320 667,01
- Provisions pour dépréciation		0,00	0,00
.Immobilisations en cours		144 627,95	0,00
.Créances rattachées	A3	20 785 647,14	25 014 189,18
Créances ordinaires		675 173,39	1 835 127,93
Créances à terme		6 563 756,29	8 648 470,14
Créances ordinaires douteuses		28 878 952,59	31 366 241,60
- Provisions pour dépréciation		-16 596 483,07	-18 132 639,43
Créances à terme douteuses		1 118 358,37	1 193 874,62
- Provisions pour dépréciation		0,00	0,00
Produits à recevoir		145 889,57	103 114,32
AUTRES OPERATIONS DE LOCATION		0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	A4	4 478 386,97	5 208 262,36
Dépôts versés		90 285,84	89 689,16
T.V.A.		10 254,66	5 077,69
Autres impôts et taxes		354 511,00	661 299,00
Divers		4 023 335,47	4 452 196,51
COMPTES DE REGULARISATION	A5	1 650 127,98	3 008 385,00
Charges comptabilisées d'avance		7 949,92	8 672,57
Produits à recevoir		1 642 178,06	2 999 712,43
Impôts différés		0,00	0,00
TOTAL ACTIF		110 381 380,74	173 838 385,83

SOGE BAIL Bilan et Hors-bilan

(en euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	P1	90 548 623,73	146 625 219,64
Comptes ordinaires		3 781 807,64	3 704 153,68
Partenaires financiers		3 831 543,21	3 965 565,11
Comptes et emprunts à terme		82 622 247,35	138 249 108,84
Dettes rattachées		313 025,53	706 392,01
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	P2	1 634 896,75	2 285 010,81
Comptes ordinaires		51 008,41	39 018,85
Comptes à terme		1 583 888,34	2 245 991,96
AUTRES PASSIF	P3	4 736 550,72	7 562 767,07
Dépôts de garantie		0,00	0,00
T.V.A		3 679 586,77	3 983 945,86
Autres impôts et taxes		309 889,00	348 904,45
Fournisseurs travaux immobiliers		500 491,54	500 491,54
Fournisseurs autres		151 643,58	12 903,47
Acomptes reçus et appels sur garanties		0,00	0,00
Divers		94 939,83	2 716 521,75
COMPTES DE REGULARISATION	P4	6 670 901,07	6 287 807,40
Produits constatés d'avance sur crédit-bail		449 582,08	623 662,72
Produits constatés d'avance autres		5 549 200,70	4 395 238,72
Charges à payer		639 374,39	1 233 335,84
Impôts différés		22 740,91	25 567,13
Autres		10 002,99	10 002,99
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	P5	249 584,00	77 278,00
Autres risques et litiges		249 584,00	77 278,00
SUBVENTIONS ET AIDES FISCALES RECUES	P6	508 639,30	934 420,80
Subventions et aides fiscales reçues		6 863 363,89	8 130 046,07
- Réintégrations au compte de résultat		-6 354 724,59	-7 195 625,27
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		0,00	0,00
CAPITAL	P7	4 107 660,00	8 021 890,00
PRIMES D'EMISSIION	P7	55 532,09	55 532,09
RESERVES	P7	1 172 123,80	1 172 123,80
Réserve légale		1 172 035,37	1 172 035,37
Autres réserves		88,43	88,43
REPORT A NOUVEAU	P7	127 952,30	89 065,20
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	P7	568 916,98	727 271,02
TOTAL PASSIF		110 381 380,74	173 838 385,83

SOGE BAIL Bilan et Hors-bilan

(en euros)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES :			
Ouvertures de crédits confirmés	HB1	38 372,05	0,00
Crédit-bail		38 372,05	0,00
Prêts		0,00	0,00
Opérations de couverture		0,00	0,00
Total des engagements donnés		38 372,05	0,00
ENGAGEMENTS RECUS :			
Accords de refinancement		0,00	0,00
Garanties pour crédits distribués à la clientèle	HB1	69 202 258,04	105 503 802,06
Garanties reçues du groupe		68 672 229,91	104 648 539,74
Autres garanties		530 028,13	855 262,32
Opérations de couverture		0,00	0,00
Total des engagements reçus		69 202 258,04	105 503 802,06

SOGEBAIL Compte de résultat

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
1 Intérêts et produits assimilés		16 766,65	17 442,32
Opérations avec les établissements de crédit		0,00	0,00
Opérations avec la clientèle		16 766,65	17 442,32
2 Intérêts et charges assimilés	R1	(1 632 349,83)	(2 607 784,84)
Opérations avec les établissements de crédit - Intérêts		(1 122 535,74)	(1 845 325,06)
Opérations avec les établissements de crédit - Garanties		(360 968,78)	(540 530,80)
Opérations avec les établissements de crédit - Commissions d'apport		(86 348,72)	(128 405,29)
Opérations avec les établissements de crédit - Autres commissions		(2 301,30)	(2 617,80)
Opérations avec la clientèle		(60 195,29)	(90 905,89)
3 Produits sur opérations de crédit-bail	R2	35 973 206,42	46 891 442,56
Loyers et assimilés		32 010 683,69	44 174 874,53
Subventions		377 979,08	445 640,11
Indemnités de résiliation		0,00	50 721,70
Autres produits		284 890,13	223 471,96
Garanties sur contrats de crédit-bail		1 412 750,54	894 882,58
Plus-values de cession		1 886 902,98	1 131 871,68
4 Charges sur opérations de crédit-bail	R3	(32 173 172,96)	(41 293 764,97)
Dotation aux amortissements		(22 608 492,58)	(31 192 095,19)
Dotation et reprise sur provisions spéciales		(6 283 486,92)	(8 279 331,53)
Charges sur immeubles, nettes des produits répercutés		(450 733,57)	(584 777,83)
Moins-values de cession		(2 830 469,89)	(1 145 437,89)
Autres charges		0,00	(92 122,53)
5 Produits sur opérations de location simple		0,00	0,00
6 Charges sur opérations de location simple		0,00	0,00
7 Revenus de titres à revenu variable		10 577,70	0,00
Titres de participation		10 577,70	0,00
8 Commissions (produits)	R4	133 684,20	150 185,61
Commissions de gestion		0,00	0,00
Commissions d'arrangement et assimilées		133 684,20	150 185,61
9 Commissions (charges)		0,00	0,00
Commissions diverses		0,00	0,00
10 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0,00	0,00
11 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0,00	0,00
12 Autres produits d'exploitation bancaire		5,28	413,74
Autres produits de gestion		5,28	413,74
13 Autres charges d'exploitation bancaire		(4,10)	(34,45)
14 PRODUIT NET BANCAIRE		2 328 713,36	3 157 899,97

SOGEBAIL Compte de résultat 2ème partie

15 Charges générales d'exploitation	R5	(1 299 567,08)	(1 927 203,18)
Impôts et taxes		(57 999,85)	(116 424,36)
Rémunérations d'intermédiaires		0,00	0,00
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe		(1 239 567,23)	(1 808 768,64)
Autres services extérieurs		(2 000,00)	(2 010,18)
16 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		0,00	0,00
17 RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 029 146,28	1 230 696,79
18 Coût du risque	R6	(153 166,52)	(145 880,14)
Provisions pour dépréciation sur créances de crédit-bail		19 139,48	(140 797,14)
Provisions pour dépréciation sur immobilisations de crédit-bail		0,00	0,00
Autres risques et litiges		(172 306,00)	(5 083,00)
19 RESULTAT D'EXPLOITATION		875 979,76	1 084 816,65
20 Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0,00	0,00
21 RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		875 979,76	1 084 816,65
22 Résultat exceptionnel		0,00	0,00
Charges et produits exceptionnels		0,00	0,00
23 Impôt sur les bénéfices	R7	(307 062,78)	(357 545,63)
Impôt sur les sociétés		(309 889,00)	(360 258,00)
Impôt différé		2 826,22	2 712,37
24 Dotation/reprise de provisions réglementées		0,00	0,00
25 RESULTAT NET		568 916,98	727 271,02

Tableau présenté en euros. Les montants positifs correspondent à des produits, les montants négatifs représentent des charges